

Plan d'action français pour réduire les captures accidentelles de petits cétacés dans le Golfe de Gascogne

Présentation au CC Sud
16/04/2024

DGAMPA



SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA BIODIVERSITÉ

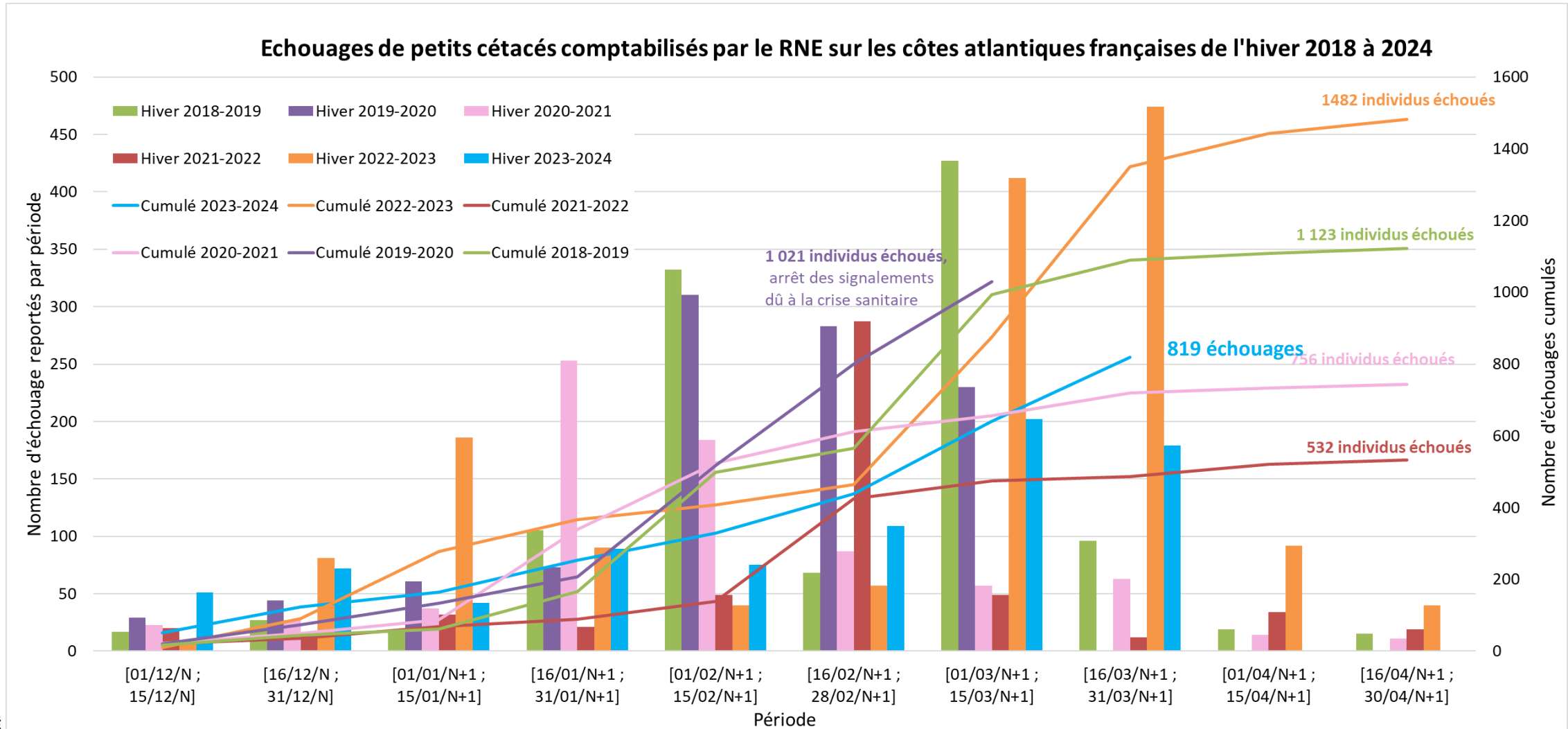
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contexte

- Chaque hiver depuis fin 2016 (de décembre à avril), pics d'échouages de petits cétacés sont constatés sur le littoral Atlantique, en particulier de dauphin commun. Estimation des mortalités de dauphins de 4000 à 9000 dauphins estimés morts en hiver.
- Mise en œuvre dès 2019 d'un plan d'action pour réduire les captures accidentelles de petits cétacés dont l'obligation d'utilisation de pinger sur les chalut à risque (OTM, PTM, PTB), la meilleure compréhension des interactions, et le développement de solution technique.
- Des contentieux en cours : avis motivé de la Commission européenne en 2022 et décisions de justice au Conseil d'Etat en 2023 → modifications successives du plan d'action :
 - **en mars 2023** : sous 6 mois améliorer l'estimation des captures accidentelles et mettre en œuvre des fermetures spatio-temporelles tant que les mesure techniques n'ont pas prouvés leur efficacité pour réduire les captures accidentelles de dauphin commun, grand dauphin, marsouin commun;
 - **en décembre 2023** : suspension de plusieurs décisions de l'arrêté du 24 octobre 2024 dont ajout de l'interdiction des sennes pélagiques, remise en œuvre de l'obligation d'équipement et annulation de dérogation à la fermeture si équipement.
 - En attente du jugement au fond par le Conseil d'Etat

Données 2024 et premier bilan



Données 2024 et premier bilan

Résultats préliminaires sur la fermetures spatio-temporelles :

- **141 échouages de petits cétacés recensés** sur la période dont 12 échoués vivants. Peu d'animaux morts durant la fermeture présentés des traces de captures accidentelles.
Le délai entre la mort d'un individu et son échouage varie, pouvant aller jusqu'à 2 semaines, selon les conditions météorologiques.
- Les premières analyses démontrent des **conséquences socio-économiques plus importantes** que prévues : ~50% de perte en valeur sur la façade Atlantique.

→ Analyses à approfondir : Nécessité d'une analyse multifactorielle pour conclure sur l'efficacité de cette mesure en considérant les facteurs écologiques et socio-économiques.

Perspectives 2025

Objectifs du plan d'action

1. Réduire les captures accidentelles de petits cétacés :

- ✓ par une fermeture spatio-temporelle d'1 mois (du 20 janvier au 22 février) ;
- ✓ obligation d'emport de pinger sur chaluts;
- ✓ tester et évaluer l'efficacité de dispositifs techniques visant à réduire les captures accidentelles de petits cétacés sur les fileyeurs du Golfe de Gascogne.

2. Améliorer la compréhension des captures accidentelles de petits cétacés par les engins de pêches dans le Golfe de Gascogne :

- ✓ par l'observation embarquée : observateur à bords (filet, chalut, senne) et caméra embarquée (fileyeurs et chaluts);
- ✓ par des projets techniques et de recherche (projet [DELMOGES](#)).

Objectif 1 : Réduire les captures accidentelles de petits cétacés



SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA BIODIVERSITÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Par une fermeture spatio-temporelle de 30 jours

- Cadre réglementaire :
 - [Arrêté du 24 octobre 2023 établissant des mesures spatio-temporelles visant la réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne pour les années 2024, 2025 et 2026](#);
 - [Ordonnance](#) du Conseil d'Etat du 22 décembre 2023.
- Navires concernés : +/- 8m, en zone CIEM VIII française et engins : OTM, PTB, PTM, GNR, GNS, *PS*
- Période : du 22 janvier au 20 février en 2025 et 2026

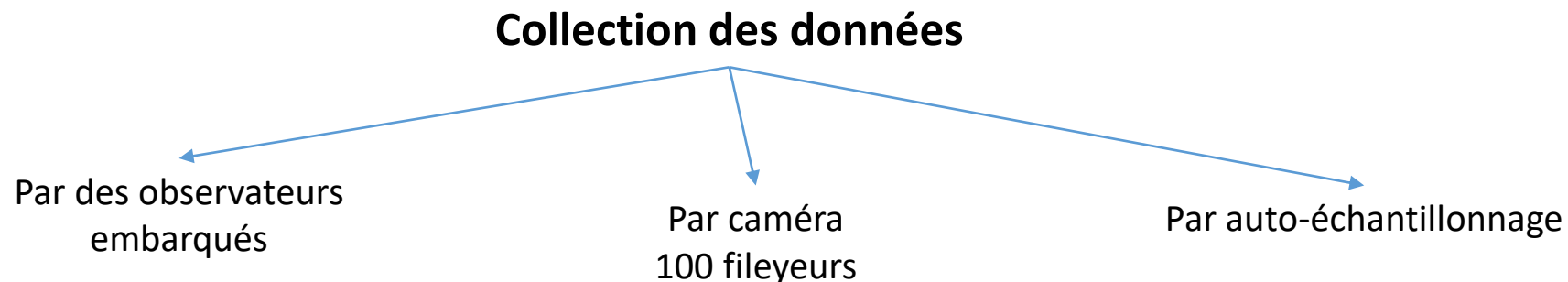
Évaluer l'efficacité de dispositifs techniques visant à réduire les captures accidentelles de petits cétacés sur les fileyeurs du Golfe de Gascogne

Cadre réglementaire : [Arrêté du 29 décembre 2022](#) relatif à l'amélioration de la collecte de données sur les captures accidentelles d'espèces protégées et à l'expérimentation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord de navires de pêche sous pavillon français

Participation obligatoire des fileyeurs les plus actifs dans le Golfe de Gascogne déjà équipés de dispositifs techniques :

- Pinger CETASAVER fixé à la coque (**PIFIL**) ;
- Balise informative acoustique CETASEVER fixé au filet (**DOLPHINFREE**).

Sur la base du volontariat : test des réflecteurs acoustiques et éventuellement autres pingurs;



Objectif 2 : Améliorer la compréhension et estimation des captures accidentelles de petits cétacés par les engins de pêches dans le Golfe de Gascogne



Améliorer les connaissances sur les captures accidentelles de petits cétacés par les engins de pêches dans le Golfe de Gascogne

Embarquement d'observateur à bord

- Renforcement du programme d'observation embarquée ObsMer ;
- Cible de 10% sur les engins à risque pour l'hiver prochain.

Données cumulées par les observateurs embarqués des captures de petits-cétacés / nombre de marées observées

	2020/2021	2021/2022	2022/2023	15 Décembre 2023 – 29 Février 2024
Fileyeurs	11 / 374	5 / 313	22 / 183	1 / 38
Chalutiers pélagiques	24 / 22*	0 / 51	3 / 15	0 / 2**
Total	39 / 396	5 / 364	24 / 198	2 / 51

*Chaluts pélagiques avec et sans pinger

**Seines pélagiques incluses

Améliorer les connaissances sur les captures accidentelles de petits cétacés par les engins de pêches dans le Golfe de Gascogne

Équipement en caméras embarquées

- *Évaluation des captures accidentelles et des paramètres les influençant ;*
- *Programme OBSCAMe+ : suite du projet OBSCAMe (20 fileyeurs équipés depuis 2021) ;*

Données cumulées par les caméras des captures de petits-cétacés / nombre de marées observées

	2021 (5 navires)	2022 (+/- 18 navires)	1er Janvier au 31 octobre 2023 (20 navires équipés)
Fileyeurs	11 / 470	166 / 3 406	308 / 3 819

→ Objectif fin 2024 : équipement obligatoire de 100 fileyeurs et fixation d'un nombre de chalutier en cours

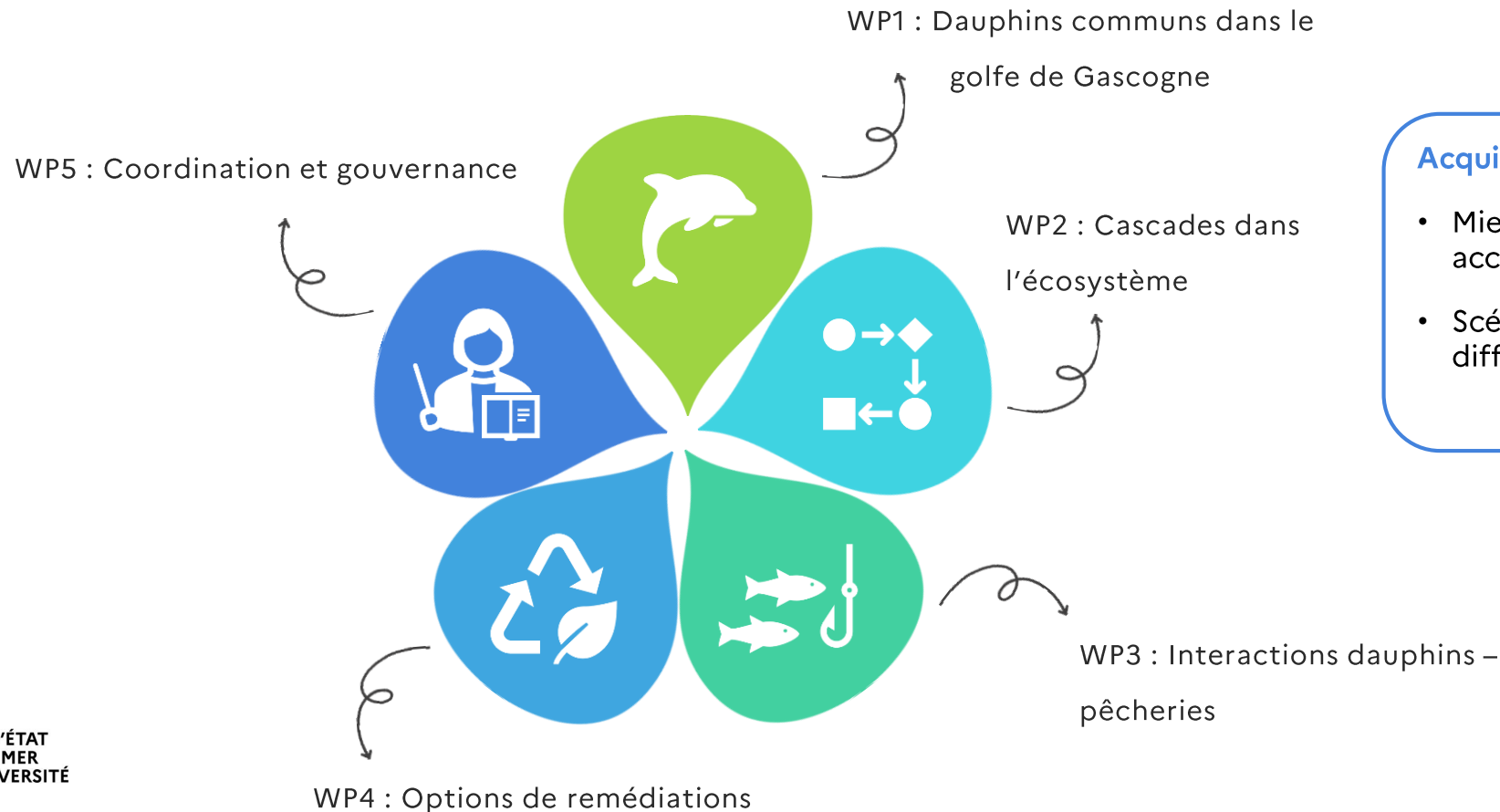
Améliorer les connaissances sur les captures accidentelles de petits cétacés par les engins de pêches dans le Golfe de Gascogne

Obligation d'emport de VMS

- Cadre réglementaire : Arrêté du 27 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 décembre 2022 relatif à l'obligation d'emport d'équipements du système de surveillance des navires embarqués à bord de navires de pêche de moins de douze mètres sous pavillon français;
- Objectif : Suivre les interactions entre les activités de pêche et la présence de petits cétacés dans le Golfe de Gascogne par la géolocalisation;
- Périmètre : Extension de l'obligation d'emport de VMS pour les +8m opérant aux engins suivants : filets, chaluts pélagiques et de fond en bœuf, sennes pélagiques.

Améliorer les connaissances sur les captures accidentelles de petits cétacés par les engins de pêches dans le Golfe de Gascogne

Projet de recherche Delmoges (DELphinus MOuvements GESTion) est un projet collaboratif porté par La Rochelle Université/CNRS et l'Ifremer en partenariat avec l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) et le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM), et en collaboration avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB)



Acquisition de connaissances

- Mieux comprendre les raisons des captures accidentelles
- Scénarios de remédiation à travers différents leviers d'actions